



Pièces administratives à fournir avec la demande d'agrément

Le dossier de demande d'agrément est à adresser à la direction départementale de la jeunesse et des sports, accompagné des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de l'association datés et signés par le président,
- une copie du récépissé de la déclaration initiale de l'association sous son titre actuel effectuée auprès des services préfectoraux ainsi que, le cas échéant, des déclarations modificatives intervenues,
- une copie du journal officiel portant insertion de la déclaration initiale et des déclarations modificatives,
- une copie des procès verbaux des trois dernières assemblées générales,
- une copie pour les trois dernières années du bilan et du compte d'exploitation du dernier exercice financier,
- le projet de budget de l'année à venir ou en cours,
- une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association, de ses préposés et de ses membres,
- l'attestation (ou les attestations) d'affiliation à la (ou aux) fédération sportive agréée,
- une copie des diplômes des éducateurs sportifs qu'ils soient ou non rémunérés,
- un exemplaire par discipline pratiquée dans l'association, de la « fiche d'activité sportive ».